
Fiscalite de l'emploi

Guinée



FISCALITE DE L'EMPLOI



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Obligations légales de l'employeur en Guinée : guide complet

02 Charges sociales et fiscales en Guinée : guide employeur 2024



Obligations légales de l'employeur en Guinée : guide complet

Cadre juridique des obligations patronales

En République de Guinée, les obligations de l'employeur sont principalement définies par le **Code du travail de 2014 (Loi L/2014/072/CNT)** et ses décrets d'application. Ces textes établissent un cadre strict pour la protection des travailleurs et la régularisation des activités économiques.

L'employeur guinéen doit se conformer aux dispositions nationales ainsi qu'aux conventions internationales du travail ratifiées par la Guinée, notamment celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Obligations déclaratives et administratives

Déclaration des employés

Tout employeur est tenu de déclarer ses salariés auprès des organismes compétents :

- **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** : déclaration obligatoire dans les 8 jours suivant l'embauche
- **Direction Nationale du Travail** : enregistrement du contrat de travail
- **Office Guinéen des Charges Sociales** : pour les cotisations sociales
- **Direction Nationale des Impôts** : pour la retenue à la source de l'impôt sur les salaires

Registres obligatoires

L'employeur doit tenir à jour plusieurs registres :

1. **Registre du personnel** : informations complètes sur chaque employé
2. **Registre des salaires** : détail des rémunérations versées
3. **Registre de présence** : suivi du temps de travail
4. **Registre des accidents du travail** : déclaration des incidents
5. **Registre d'hygiène et sécurité** : mesures prises et contrôles effectués

Déclarations périodiques

Les employeurs doivent effectuer plusieurs déclarations régulières :

- **Déclaration mensuelle CNSS** : avant le 15 du mois suivant

- **Déclaration fiscale des salaires** : retenue à la source mensuelle
- **Rapport annuel d'activité** : bilan social de l'entreprise (à vérifier)

Obligations en matière de sécurité au travail

Mesures générales de sécurité

Selon l'article 267 du Code du travail, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
- Informer les travailleurs des risques pour leur santé et sécurité
- Former les employés aux règles de sécurité spécifiques à leur poste
- Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI)

Évaluation des risques

L'employeur doit réaliser une **évaluation des risques professionnels** comprenant :

1. Identification des dangers dans l'environnement de travail
2. Analyse des risques d'accident et de maladie professionnelle
3. Mise en place de mesures préventives adaptées
4. Révision périodique de l'évaluation

Formation et information du personnel

Les obligations de formation incluent :

- **Formation à l'embauche** : accueil sécurité obligatoire
- **Formation continue** : mise à jour des compétences sécuritaires
- **Formation spécialisée** : pour les postes à risques particuliers
- **Exercices d'évacuation** : au minimum semestriels (à vérifier)

Obligations d'hygiène et de santé

Conditions d'hygiène des locaux

L'employeur doit garantir :

- **Propreté des locaux** : nettoyage régulier des espaces de travail
- **Aération et éclairage suffisants** : normes minimales à respecter

- **Température convenable** : adaptation aux conditions climatiques
- **Installations sanitaires** : toilettes et points d'eau potable

Services de santé au travail

Selon la taille de l'entreprise, l'employeur doit organiser :

- **Entreprises de plus de 50 salariés** : service de santé au travail obligatoire
- **Entreprises de moins de 50 salariés** : adhésion à un service interentreprises (à vérifier)
- **Visites médicales** : examen d'embauche et surveillance périodique
- **Premiers secours** : formation du personnel et équipements adaptés

Prévention des maladies professionnelles

L'employeur doit mettre en place :

1. Surveillance médicale renforcée pour les postes à risques
2. Mesures de prévention des maladies liées à l'activité
3. Déclaration obligatoire des maladies professionnelles
4. Adaptation des postes de travail aux capacités physiques

Sanctions et contrôles

Organismes de contrôle

Plusieurs organismes peuvent contrôler le respect des obligations :

- **Inspection du Travail** : contrôle du respect du droit du travail
- **Agents de la CNSS** : vérification des déclarations sociales
- **Services vétérinaires** : hygiène alimentaire (secteurs concernés)
- **Direction de l'Environnement** : respect des normes environnementales

Sanctions encourues

Le non-respect des obligations peut entraîner :

- **Amendes administratives** : de 500 000 à 5 000 000 GNF selon l'infraction (à vérifier)
- **Sanctions pénales** : en cas d'accident grave par négligence
- **Fermeture temporaire** : pour mise en conformité forcée
- **Responsabilité civile** : indemnisation des victimes d'accidents

Bonnes pratiques et recommandations

Pour assurer une conformité optimale, il est recommandé de :

- Désigner un **responsable sécurité** dans l'entreprise
- Mettre en place un **comité d'hygiène et sécurité** (entreprises de plus de 20 salariés)
- Établir des **procédures écrites** pour chaque risque identifié
- Organiser des **réunions sécurité régulières** avec les employés
- Tenir une **veille réglementaire** pour suivre les évolutions légales

Le respect scrupuleux de ces obligations légales contribue non seulement à la protection des travailleurs mais aussi à la pérennité et à la réputation de l'entreprise sur le marché guinéen.



Charges sociales et fiscales en Guinée : guide employeur 2024

Cadre légal et réglementaire

En République de Guinée, les charges sociales et fiscales des employeurs sont régies par plusieurs textes fondamentaux :

- Le **Code du travail** (Loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014)
- Le **Code général des impôts** guinéen
- La loi portant création de la **Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)**
- Les décrets d'application relatifs aux cotisations sociales

Les employeurs en Guinée doivent s'acquitter de diverses obligations fiscales et sociales, calculées sur la masse salariale et les revenus distribués aux salariés.

Cotisations de sécurité sociale (CNSS)

Taux de cotisation

La Caisse nationale de sécurité sociale applique un système de cotisations réparties entre employeur et salarié :

- **Cotisation employeur** : 18% du salaire brut
- **Cotisation salarié** : 2,5% du salaire brut
- **Total des cotisations** : 20,5% du salaire brut

Plafond de cotisation

Les cotisations CNSS sont calculées sur un salaire plafonné à **5 000 000 GNF par mois** (à vérifier pour 2024).

Prestations couvertes

Les cotisations CNSS financent les prestations suivantes :

1. **Prestations familiales** (allocations familiales)
2. **Accidents du travail et maladies professionnelles**
3. **Pensions de retraite**
4. **Pensions d'invalidité**

5. Pensions de survivants

Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

Barème progressif

L'impôt sur les traitements et salaires est prélevé à la source par l'employeur selon un barème progressif :

- **Tranche 1** : 0 à 1 000 000 GNF - Taux 0%
- **Tranche 2** : 1 000 001 à 5 000 000 GNF - Taux 5%
- **Tranche 3** : 5 000 001 à 10 000 000 GNF - Taux 10%
- **Tranche 4** : 10 000 001 à 20 000 000 GNF - Taux 15%
- **Tranche 5** : Au-delà de 20 000 000 GNF - Taux 20%

Abattements et déductions

Les salariés bénéficient d'un **abattement forfaitaire de 20%** sur le salaire brut, avec un minimum de 240 000 GNF et un maximum de 6 000 000 GNF par an.

Taxe d'apprentissage

Les entreprises employant plus de **4 salariés** sont soumises à la taxe d'apprentissage :

- **Taux** : 2% de la masse salariale brute
- **Possibilité de déduction** : Les dépenses de formation professionnelle peuvent être déduites dans la limite de 1,5% de la masse salariale

Autres charges sociales obligatoires

Assurance maladie

Depuis la mise en place de l'assurance maladie obligatoire, les employeurs doivent contribuer au financement :

- **Cotisation employeur** : 3% du salaire brut (à vérifier)
- **Cotisation salarié** : 2% du salaire brut (à vérifier)

Fonds de développement de la formation professionnelle

Contribution obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés :

- **Taux** : 1% de la masse salariale brute (à vérifier)

Obligations déclaratives et de paiement

Périodicité des déclarations

- **Déclarations CNSS** : Mensuelles, avant le 15 du mois suivant
- **Déclaration ITS** : Mensuelle, avant le 15 du mois suivant
- **Taxe d'apprentissage** : Annuelle

Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent :

- Après des **centres des impôts** pour l'ITS et la taxe d'apprentissage
- Après des **agences CNSS** pour les cotisations sociales
- Par **virement bancaire** ou **versement espèces**

Sanctions en cas de défaillance

Pénalités de retard

- **CNSS** : Majoration de 1,5% par mois de retard
- **ITS** : Pénalité de 25% du montant dû + intérêts de retard
- **Taxe d'apprentissage** : Majoration de 10% + intérêts de retard

Sanctions pénales

Le non-paiement des cotisations sociales peut entraîner :

- **Contrainte** délivrée par la CNSS
- **Saisie-arrêt** sur comptes bancaires
- **Fermeture administrative** de l'établissement

Spécificités sectorielles

Secteur minier

Les entreprises minières bénéficient de dispositions particulières selon les conventions minières signées avec l'État guinéen.

Zones économiques spéciales

Certains avantages fiscaux peuvent s'appliquer aux entreprises installées dans les zones économiques spéciales (à vérifier selon les décrets d'application).

Conseils pratiques pour les employeurs

- **Tenir une comptabilité rigoureuse** des salaires et charges
- **Respecter les échéances** pour éviter les pénalités
- **Consulter un expert-comptable** pour les calculs complexes
- **Se rapprocher des organismes** (CNSS, Direction des impôts) pour toute clarification
- **Anticiper les évolutions réglementaires** par une veille juridique

Note : Les taux et montants mentionnés peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les dernières dispositions auprès des administrations compétentes.

